

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 13/12/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le conseil municipal s'est réuni à 20 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Convocation du 07/12/2021

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU

Etaient présents : M. CAZENAVE, Mme GUIONNEAU, ELIES, FOUCAUD, MMES MAQUET, DESPRIN, GENISSON, Mme GISSAT, M. NUGUES

Etaient absents excusés : M. FORTAGE qui donne pouvoir à Mme GUIONNEAU, M. TRIJASSON donne pouvoir à Mme GISSAT, Mme SEGUIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE, Mme MARTY, M. LACOSSE

DELIBERATION N° 226/2021 : DELIBERATION DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération avait été prise en date du 29/01/2018 demandant la révision du PLU d'Espiet à la CALI

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- . les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - . les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 - . Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à M. NUGUES qui expose alors de projet de PADD :

Après cet exposé le débat est ouvert :

- Il est prévu que les propriétaires de constructions projetées lieu-dit « La Gueynotte » devront entretenir les accès privés mais que l'entretien des espaces verts sera pris en charge par la commune afin que tous les administrés puissent y accéder.
- Il est constaté que les dents creuses ne sont pas matérialisées sur le plan du PADD mais sont intégrées sur les plans du PLU
- Les propriétaires qui souhaitent que leurs terrains deviennent constructibles se rapprocheront du Commissaire enquêteur lors de la réunion publique.

M. FORTAGE vote contre
Mme GUIONNEAU s'abstient

DELIBERATION N° 227/2021 : DELIBERATION REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération pour un agent recenseur,
Considérant que l'Insee verse une dotation à la commune d'un montant de 1381 €

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Indice majoré 340 à temps complet du 20 janvier au 19 février 2022

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU PETR

Ce service permettrait aux administrés de déposer leurs demandes de Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable directement sur un guichet unique depuis internet. Actuellement les permis de construire et autres sont déposés au secrétariat de la mairie et transmis sur le site du PETR. Coûts pour la mairie :

- Dépôt d'un PC : 150 €
- Dépôt d'une DP : 90 €

Les élus n'ayant pas reçu les documents relatifs à ce sujet, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération.